

Comité des Ministres : Des recommandations pour les médias dans le suivi de la Charte des langues régionales

IRIS 2007-8:1/37

Tarlach McGonagle Institut du droit de l'information (IVIR), Université d'Amsterdam

Ces derniers mois, le Comité des Ministres (CM) du Conseil de l'Europe a adopté cinq Recommandations relatives à l'application de la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires : la Slovaquie (premier cycle de suivi) ; la Slovénie et le Royaume-Uni (deuxième cycle de suivi) ; la Hongrie et la Norvège (troisième cycle de suivi). La Charte contient un certain nombre de dispositions traitant du domaine des médias et de l'audiovisuel. Les plus précises se trouvent dans l'article 11. Les toutes dernières recommandations relatives à l'application de la charte soulignent un certain nombre d'aspects intéressants.

En ce qui concerne la Slovaquie, le Comité des Ministres a recommandé que les autorités de l'Etat "améliorent l'offre de radiodiffusion et de presse écrite dans toutes les langues régionales ou minoritaires" et "promeuvent la sensibilisation et la tolérance à l'égard des langues régionales ou minoritaires et des cultures qu'elles représentent en tant que parties intégrantes du patrimoine culturel de la Slovaquie [...] dans les médias".

Le Comité des Ministres n'a pas spécifiquement ciblé les médias audiovisuels dans ses recommandations adressées à la Slovénie et au Royaume-Uni ; pour la Slovénie, il n'est pas fait mention des médias ; mais le Royaume-Uni s'est vu recommander un soutien accru en faveur de la presse écrite de langue gaélique d'Ecosse et irlandaise.

Dans sa recommandation faite à la Hongrie, le Comité des Ministres s'est montré plus précis dans la description des actions recommandées en invitant les autorités de l'Etat à améliorer "l'offre d'émissions en langue minoritaire dans les médias, en particulier en attribuant une fréquence radio acceptable et en développant et en finançant un programme solide pour la formation des journalistes et d'autres personnels des médias" travaillant dans les langues minoritaires. La recommandation à la Norvège ne contient aucune observation ou proposition spécifiquement liée aux médias.

L'application de la Charte par les Etats parties fait l'objet d'un suivi assuré par le Comité d'experts et le Comité des Ministres. Les rapports par pays, établis périodiquement, sont évalués par le Comité d'experts. Le Comité des Ministres s'appuie sur les recommandations pays par pays émises par lesdits experts.



Recommandation RecChL(2007)1 du Comité des Ministres relative à l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Slovaquie, 21 février 2007

Recommandation RecChL(2007)2 du Comité des Ministres relative à l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par le Royaume-Uni, 14 mars 2007

Recommandation RecChL(2007)3 du Comité des Ministres relative à l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Norvège, 16 mai 2007

Recommandation RecChL(2007)4 du Comité des Ministres relative à l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Hongrie, 20 juin 2007

Recommandation RecChL(2007)5 du Comité des Ministres relative à l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Slovénie, 20 juin 2007

http://www.coe.int/t/e/legal_affairs/local_and_regional_democracy/regional_or_minor ity_languages/2_Monitoring/Monitoring_table.asp#TopOfPage

